

➤ Règlement Marseille Marathon 2011

Article 1 : Organisation

L'édition 3 du Marseille Marathon® est organisée le 17 avril 2011 sous l'égide de la Mairie de Marseille, par CarmaSport et l'association Massilia Marathon (association loi 1901 affilié à la Fédération Française d'Athlétisme).

Article 2 : Parcours marathon et semi-marathon

- Parcours Marathon : le tracé du parcours de 42,195 km est mesuré conformément au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA).
- Parcours Semi-Marathon : le tracé du parcours de 21,1 km empruntera celui du Marseille Marathon et sera mesuré conformément au règlement en vigueur par la FFA.

Article 3 : Inscription

Pour le marathon, l'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1991 ou avant. Pour le semi-marathon, l'épreuve est ouverte aux coureurs nées en 1993 ou avant). Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course. Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** ». (Un modèle de Certificat médical est disponible en téléchargement sur le site Internet).

Les inscriptions s'effectuent de quatre façons grâce au site internet www.marseillemarathon.fr :

- En ligne en réservant votre dossard via le lien inscription
- En profitant de nos offres packagées Marseille Marathon® incluant dossard et hébergement via le lien "Votre séjour".
- Par courrier en téléchargeant le bulletin d'inscription
- Par téléphone au 08.92.68.33.13 (0,34€/mn)

➤ Aucune inscription ne sera prise sur place.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- bulletin d'engagement officiel dûment complété
- paiement des droits d'engagement (paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre de KMS Marseille Marathon),
- certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité
- justificatif de performance 2010 ou 2011 pour le marathon : inférieure à 2h30 pour l'obtention d'un dossard élite « Moins de 2h30 » et inférieur à 3h pour obtention d'un dossard « moins de 3h00 ».
- justificatif de performance 2010 ou 2011 pour le semi-marathon : inférieure à 1h15 pour l'obtention d'un dossard élite « Moins de 1h15 ».

L'ensemble des pièces est à faire parvenir impérativement avant le 8 avril 2011 à minuit à l'adresse suivante : KMS Marseille Marathon, 46 boulevard de la Fédération, 13004 Marseille.

Article 4 : Engagement et droits d'engagement

Droits d'engagement Marathon : 45 euros (location dag comprise) et 55 euros à partir du 15/12/2010

Droits d'engagement Semi-Marathon 22 euros (location dag comprise) et 28 euros à partir du 01/01/2011

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification.

Article 5 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation de l'accusé de réception d'inscription (adressé à réception du bulletin d'inscription dûment régularisé) et d'une pièce d'identité le samedi 16 avril 2011 de 9h00 à 20h00 au Village du Marseille Marathon® : Chambre de Commerce et d'industrie Marseille Provence, Palais de la Bourse 9, la canebière 13001 Marseille.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche 17 avril 2011 avant le départ de l'épreuve.

Article 6 : Règlement Fédéral

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du KM 5 ainsi qu'à l'arrivée. Les stands d'épongeage sont situés tous les 5 kilomètres, à partir du KM 7,5. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométrateur officiel (KMS). Tous les inscrits se verront remettre une dag électronique intégrée à leur dossard, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. La dag sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon ou de non-participation, la dag devra impérativement être rapportée au village

d'arrivée ou retournée à l'organisation dans les 15 jours suivant l'épreuve (adresse : KMS - Marseille Marathon, 46 boulevard de la fédération, 13004 Marseille). Toute dag non récupérée sera facturée 15 € et entraînera la disqualification de l'épreuve.

Article 8 : Temps

Les participants disposent d'un temps maximum de 5h30 après le départ à 8h00 pour le Marathon et un temps maximum de 2h45 départ à 8h30 pour le Semi-Marathon pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Un dispositif de ramassage par voiture balai sera mis en place par l'organisation. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 : Sécurité - santé et secours

La sécurité routière est assurée par la Préfecture de Police, le service médical par une association de secours agréée et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille notamment au travers de 9 postes de secours situés sur le parcours. Des médecins urgentistes du BMP présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Article 10 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Marseille Marathon®. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Article 11 : Droit à l'image

Par sa participation au Marseille Marathon®, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayant droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Marathon en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité - santé et secours.

Article 13 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement rapporter sa puce au village d'arrivée ou la retourner à l'organisation dans les 15 jours suivant l'épreuve (adresse : KMS - Marseille Marathon, 46 boulevard de la fédération, 13004 Marseille). Toute dag non récupérée sera facturée 15 € et entraînera la disqualification de l'épreuve.

Article 14 : Anti Dopage

Des contrôles anti-dopage seront effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Article 15 : Assurance Annulation

Assurance annulation (=7€), en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant, un certificat médical ou justificatif faisant foi devra être adressé au Marseille Marathon (par le biais de KMS) au plus tard le samedi 16 avril 2011, cachet de poste faisant foi.

Le remboursement pour le Marathon sera de 45€ pour toute inscription à 52€ incluant une assurance annulation (45€ prix dossards + 7 € assurance annulation) et sera de 55€ pour toute inscription à 62€ incluant une assurance annulation (55€ prix dossards + 7€ assurance annulation).

Le remboursement pour le Semi-Marathon sera de 22€ pour toute inscription à 29€ incluant une assurance annulation (22€ prix du dossard + 7€ assurance annulation) et de 28€ pour toute inscription à 35€ (28€ prix du dossard + 7€ assurance annulation).

Article 16 : Handisport

Le marathon et le semi-marathon sont ouverts aux catégories handisports. L'organisation interdit l'utilisation de matériel appelé « Handybike », les fauteuils dits traditionnels sont autorisés.

Article 17 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Article 17 : Arrivée

Les concurrents peuvent s'ils le désirent, garder leur dossard après remise de la dag au stand KMS présent à l'arrivée. Une médaille sera offerte à tous les arrivants du Marseille Marathon.

Article 18 : Approbation

La participation au Marseille Marathon (Semi-Marathon et Marathon) implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.